

CONSEIL GENERAL

DELIBERATION N° 2014-372

Le vendredi 25 avril 2014, le Conseil Général s'est réuni Salle Polyvalente du Pays d'Aigues à La Tour d'Aigues, sous la présidence de : *Monsieur Claude HAUT*.

Etaient présents :

Monsieur Patrick BASSOT, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Monsieur Pierre BOYER, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Alain DUFAUT, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Monsieur Michel FUILLET, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Gérard SANTUCCI, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN

Etai(en)t absent(s) :

Madame Marie BRUN

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Patrick BASSOT, Monsieur André FARAUD à Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur Olivier FLORENS à Monsieur Claude HAUT, Madame Michèle FOURNIER-ARMAND à Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Christian GONNET à Monsieur Alain DUFAUT

* * * *
* *

RD900 - DÉVIATION SUD DE COUSTELLET - BILAN DE LA CONCERTATION

Au terme du présent rapport, et après avis de la commission Développement-Travaux publics-Sécurité routière, je vous propose :

Considérant la délibération n°2013-899 du 25 octobre 2013, fixant les modalités de la concertation publique,

Considérant la tenue de cette concertation de novembre 2013 à janvier 2014, et les conclusions suivantes issues du bilan de la concertation :

- approbation de l'intérêt général du projet,
- forte attente des élus et des habitants à voir le projet de déviation aboutir,
- divergences d'avis sur le positionnement du raccordement Est de la déviation
- choix des élus locaux pour la variante de tracé n°2
- crainte des habitants de CABRIÈRES D'AVIGNON que la déviation modifie le niveau de trafic sur le chemin d'OPPÈDE,
- souhait de sécuriser les conditions de raccordement des RD 148 et RD 178a sur la RD 900,
- divergences d'avis sur l'intérêt et les conséquences de l'aménagement en 2 x 2 voies de la partie Est de la déviation,
- forte opposition des exploitants agricoles, des associations environnementales et de certains habitants, aux tracés longs au regard de leurs impacts forts.

Considérant les coûts suivants estimés pour la totalité du projet à 2x1 voie, hors études, acquisitions foncières et mesures compensatoires, qui s'élèvent pour chaque solution de tracé à:

- Solution de base (raccordement sol 1) : 10,5 millions d'euros hors taxe,
- Variante à 2x2 voies : le montant estimé de la totalité du projet est de 14,5 millions d'euros hors taxe.
- Solution de raccordement 2: 10,8 M€ hors taxe,
- Solution de raccordement 3: 13,55 M€ hors taxe,
- Solution de raccordement 4: 14,55 M€ hors taxe,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2 et R.300-1

- **APPROUVER** le bilan de la concertation publique.
- **APPROUVER** l'abandon des variantes longues du tracé au regard des choix finaux des élus locaux et des contraintes environnementales, paysagères et hydrauliques impactant ces tracés
- **APPROUVER** le choix du tracé court, solution de raccordement 2, comme la solution retenue qui sera présentée à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- **APPROUVER** la poursuite des études relatives à l'aménagement d'un créneau de dépassement phasable dans le temps sur la partie Est du tracé de la déviation
- **AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre les études qui permettront de finaliser le projet d'établir un planning technique et financier.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture de l'enquête unique réglementaire nécessaire à la réalisation du projet cité en objet.

Cette enquête portera notamment sur :

- l'utilité publique des travaux,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet,
- l'autorisation du projet au titre du Code de l'Environnement, volet eau et milieu aquatique.